

## **DECISION n° 2024-19**

### **3.1. Acquisitions**

#### **Acquisition d'un tènement de 2 465 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Chevrier dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration des eaux usées**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur comprise entre 50 000 € H.T. et 200 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget, passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*Vu l'arrêté n° 2020-345 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Rosay, 6<sup>ème</sup> Vice-Président ;*

Considérant :

- Que, dans le cadre du projet d'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Chevrier à l'horizon 2030-2040, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) doit acquérir une parcelle attenante pour permettre cette extension ;
- Que cette parcelle, dont le détail figure ci-dessous, est située en zone A du plan local d'urbanisme. Le prix qui a été fixé est de 7 € du m<sup>2</sup>.

| Propriétaire              | N° parcelle | Superficie parcelle  | Montant  |
|---------------------------|-------------|----------------------|----------|
| SCHLAPPI-MILLET Geneviève | A590        | 2 465 m <sup>2</sup> | 17 255 € |

### **DECIDE**

**Article 1 : d'approuver** l'acquisition par la CCG, pour un montant de 17 255 €, de la parcelle cadastrée A590 d'une superficie de 2 465 m<sup>2</sup> située au lieudit Lachat à Chevrier.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits seront proposés au budget annexe Régie assainissement – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

**Article 3 : d'accomplir** toutes les démarches **et de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 12 février 2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Eric ROSAY

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 13/02/2024  
et publiée le 13/02/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.